

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

**DU MERCREDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022
INCLUS**

Le public est informé que par arrêté, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, a décidé de soumettre à enquête publique le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal **du mercredi 19 octobre à 9h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00 (pour une durée de 31 jours)**.

Durant cette période de 31 jours, les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées en version papier, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux ;

- à l'hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine à DUNKERQUE,
- en mairies d'ARMOUITS-CAPPEL, de BOURBOURG, de BRAY-DUNES, de CAPPELLE-LA-GRANDE, de COUDEKERQUE-BRANCHE, de CRAYWICK, de DUNKERQUE (place Charles Valentin), de FORT-MARDYCK, de GHYVELDE, de GRANDE-SYNTHE, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, de SAINT-POL-sur-MER, de SPYCKER, de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et de ZUYDCOOTE.

Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux

- Sur un poste informatique, dans les lieux d'enquête susvisés, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- Sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/rpi-de-la-cud>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet ou adressées à « Madame la commissaire enquêtrice, Règlement Local de Publicité Intercommunal, Communauté Urbaine de Dunkerque, Direction Aménagement des Milieux et Valorisation Territoriale, Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 DUNKERQUE cedex 1 » avec la mention apparente « Enquête publique – Ne pas ouvrir », le siège de l'enquête étant fixé à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le public pourra également déposer ses observations par courrier électronique via l'adresse suivante : rpi-de-la-cud@mail.proxiterritoires.fr

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné par décision modificative n°E22000112/59, en date du 12 septembre 2022, Madame Myriam DUCHENE, consultante sénior en concertation autour de projets publics, retraitée, commissaire-enquêtrice, en vue de procéder à l'enquête publique sur le RLPi.

Les permanences se dérouleront dans les mairies, à l'exception des permanences sur Dunkerque (*) qui sont programmées à la Communauté Urbaine de Dunkerque (siège de l'enquête), Pertuis de la Marine à Dunkerque, dans les lieux aux jours et heures suivantes :

Jour de la permanence	Lieux	Horaires
Mercredi 19 octobre	Dunkerque (*)	9h00-12h00
vendredi 21 octobre	Bourbourg	14h00-17h00
Mercredi 26 octobre	Bray Dunes	9h00-12h00
Jeudi 27 octobre	Téteghem	14h00-17h00
Mercredi 2 novembre	Dunkerque (*)	14h00-17h00
Vendredi 4 novembre	Grande Synthe	9h00-12h00
Lundi 14 novembre	Gravelines	14h00-17h00
Vendredi 18 novembre	Dunkerque (*)	14h00-17h00

A l'issue du délai d'un mois après le clôturé de l'enquête publique et pendant une durée d'un an, Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté Urbaine et en mairies d'ARMOUITS-CAPPEL, de BOURBOURG, de BRAY-DUNES, de CAPPELLE-LA-GRANDE, de COUDEKERQUE-BRANCHE, de CRAYWICK, de DUNKERQUE, de FORT-MARDYCK, de GHYVELDE, de GRANDE-SYNTHE, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, de SAINT-POL-sur-MER, de SPYCKER, de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et de ZUYDCOOTE ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Le projet de RLPi de la Communauté Urbaine de Dunkerque n'est pas soumis à évaluation environnementale mais fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (article R341-16 du Code de l'environnement)

Le projet de RLPi arrêté le 30 juin 2022 a été transmis à la CDNPS et a fait l'objet d'un passage en commission le 22 septembre 2022.

L'avis émis par la CDNPS figure dans le dossier d'enquête publique.

Après réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Règlement Local de Publicité Intercommunal sera soumis à approbation par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La Communauté Urbaine de Dunkerque est l'autorité responsable du projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Tout renseignement peut être obtenu après de la Direction Aménagement des Milieux et Valorisation Territoriale, Service Urbanisme et Environnement de la Communauté Urbaine de Dunkerque.